

Filière gestion publique : CAP Centrales n°5 et n°6

RP article 37 et TA complémentaire RP

La Commission administrative paritaire centrale s'est déroulée le 29 avril dernier.

L'ordre du jour était le suivant :

- affectation au titre de l'article 37 du statut de la catégorie A du Trésor public à l'issue du premier mouvement du tableau d'avancement 2010 ;
- inscriptions sur place sur un TA complémentaire 2010 au grade de Receveur-Percepteur, au titre d'implantations d'emplois du plan de qualification ministériel (PQM) ;
- transformation d'inscriptions par mutation sur le TA 2010 au grade de receveur - percepteur en inscriptions sur place, au titre d'implantations d'emplois du PQM 2010.

Article 37

Quatre emplois demeurés vacants étaient proposés :

- Chargé de mission spéciale à la TG de l'Aisne (14 candidats) ;
- RP de FUMAY dans les Ardennes (9 candidats) ;
- Chargé de mission spéciale à la TG de l'Oise (15 candidats) ;

- Chef de service facturier au Département Comptable Ministériel (DCM) Santé et Sports (13 candidats).

31 inspecteurs du 8^{ème} au 12^{ème} échelon se sont portés candidats, sollicitant de 1 à 4 postes. Les demandes ont été examinées par rang d'ancienneté et avis des TPG. Les candidats ne devaient pas être installés après le 01/07/2008. Pour les inspecteurs promus par liste d'aptitude, la promotion éligible était celle de 2003.

Les élus F.O.-DGFIP ont émis un avis favorable sur les candidatures retenues pour les 3 emplois du réseau. Par contre, ils n'ont pas participé au vote sur l'emploi du DCM, s'agissant d'un emploi au profil pour lequel la décision est prise en amont de la CAPC. Par ailleurs ils ont regretté que la DGFIP n'ait pas transmis l'ensemble des candidatures au responsable du DCM.

Promotions sur place

Une promotion sur place au grade de Receveur percepteur est possible dès lors que l'on remplit les conditions statutaires et de gestion. Par ailleurs l'emploi peut être recalibré si il y a extension du périmètre de la mission. Le Comité Technique paritaire Local doit avoir été consulté.

Tableau d'avancement complémentaire 2010

Cinq dossiers ne présentaient pas de difficultés particulières : FO votait pour, de même que la CGT, la CFDT s'abstenant sur 4 dossiers et votant contre le 5^{ème}. Le 6^{ème} dossier a fait débat car l'extension du périmètre de la mission n'était pas avérée. Malgré l'opposition de l'ensemble des représentants du personnel, l'administration n'a pas voulu déjuger la direction locale. Elle s'est engagée à rappeler les règles aux numéro 1 locaux pour l'avenir. F.O.-DGFIP désapprouve cette position puisque ces règles ne sont pas nouvelles et doivent être connues des directions locales.

Transformation d'inscription par mutation en promotion sur place

La DGFIP informait les élus de la transformation de l'inscription par mutation en promotion sur place pour cinq inspecteurs dont les emplois ont été reclassés. Ces dossiers n'étaient pas soumis au vote

puisque ces agents avaient déjà inscrits sur un tableau d'avancement lors d'une précédente CAPC. Enfin une promotion sur place pour un inspecteur inscrit par mutation a été réalisé pour tenir compte de sa situation personnelle.

En fin de séance les élus F.O.-DGFIP interrogeaient les représentants de la Direction Générale sur la problématique de la gestion des collègues pouvant prétendre à une promotion sur place, mais dont les restructurations de postes sont en suspens.

Il leur a été répondu que, ces cas étant encore trop en amont du reclassement général des postes, ils seraient examinés au cas par cas.

Pour F.O.-DGFIP, c'est une urgence que ce reclassement soit enfin connu, afin que les agents aient le maximum de lisibilité sur leurs perspectives de carrière.

Les élus F.O. -DGFIP

Pour les Receveurs-Percepteurs

Jean-Pierre SALVADOR
Pierre COUDURIER

Pour les Inspecteurs

Sabine GOMMEAUX
Jean-Michel PUGNIERE

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>
C.P.P.P. 0514 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN